

Les déterminants des salaires des assistantes maternelles et les effets de la PAJE

François Marical

INSEE – Division études sociales. Chargé d'études à la CNAF au moment de l'étude.

Pour garder leurs jeunes enfants, les parents peuvent recourir à une assistante maternelle. Le salaire que ces dernières reçoivent en échange de ce service a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Plusieurs faits peuvent être avancés pour expliquer ce phénomène tels que l'évolution de leur statut, l'évolution du salaire minimum (SMIC) ou l'évolution des prestations versées aux parents pour l'emploi d'une assistante maternelle. Il apparaît très clairement que l'évolution du SMIC ne peut suffire, à elle seule, à expliquer l'augmentation des salaires versés aux assistantes maternelles. Le système de prestations pour l'emploi d'une assistante maternelle a été fortement modifié par l'introduction de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en janvier 2004, qui a conduit à une augmentation substantielle des montants versés aux familles. Ces dernières semblent avoir intensifié leur recours aux assistantes maternelles. Toutefois, l'augmentation des prestations n'aurait pas incité les assistantes maternelles à réévaluer leurs tarifs pour les familles bénéficiaires de la PAJE par rapport à celle bénéficiant toujours de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Le recours à une assistante maternelle reste une des solutions les plus fréquemment utilisées par les familles pour garder leurs enfants en bas âge. Ainsi, 17 % des enfants âgés de 4 mois à 2,5 ans sont gardés par une assistante maternelle agréée (Blanpain, 2005) (1). Ce recours massif correspond à l'attente des Français. Selon un rapport du CREDOC, l'assistante maternelle agréée est, de loin, la solution jugée la plus satisfaisante par les Français lorsque les deux parents travaillent (34 %), devant la crèche collective (26 %) et la garde par les grands-parents (24 %) (Crouette, 2006). Des dispositifs existent pour soutenir financièrement les

familles pour ce recours. Ainsi, en mars 2006, 642 000 familles qui avaient un enfant âgé de moins de 6 ans ont bénéficié d'une prestation familiale pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Cette prestation vise à solvabiliser ces familles, en prenant en charge l'intégralité des cotisations sociales correspondant au salaire payé à l'employé et en couvrant une partie du salaire net versé.

Toutefois, l'efficacité de ce mode de garde dépend fortement du niveau de la rémunération des assistantes maternelles et des résultats des effets d'offre et de demande. Ces derniers peuvent être déterminés par la législation – niveaux du SMIC ou des taux de cotisations sociales, évolution du statut des assistantes maternelles – mais aussi par les évolutions de la société : natalité, nombre d'assistantes maternelles agréées en activité, organisation du temps de travail ou encore par d'autres variables économiques comme le prix de l'immobilier qui peut peser sur les tarifs des assistantes maternelles ; ces derniers varient très sensiblement d'une région à l'autre.

Les prestations peuvent avoir intrinsèquement des effets pervers sur le niveau des tarifs pratiqués par les assistantes maternelles, même si ceux-ci demeurent encadrés par la réglementation. Ainsi, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a considérablement augmenté l'aide monétaire apportée aux parents pour le recours à une assistante maternelle relativement à l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). La PAJE a pu tant par des modifications de la demande que de l'offre tirer les salaires vers le haut, annulant tout ou partie des objectifs de soutien financier visés par le nouveau dispositif. Ces différents phénomènes sont difficiles à démêler d'autant que l'on ne dispose que de peu d'informations

(1) Ces chiffres ont été estimés à partir de l'enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants menée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées).

sur la consommation effective des familles des services des assistantes maternelles.

Deux dispositifs de soutien aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle

Le recours à une assistante maternelle est, comme on l'a dit *supra*, un mode de garde très répandu. L'importance de ce recours diffère par ailleurs fortement d'une région à l'autre. Il est ainsi particulièrement développé dans le grand Ouest (Bretagne, Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, et à un degré moindre, le Centre, le Poitou et le Limousin) (Nicolas, 2003). Le recours aux assistantes maternelles est plus important dans les zones rurales, les structures d'accueil collectif étant peu développées.

Deux dispositifs de soutien aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle cohabitent actuellement. Le premier est l'AFEAMA qui bénéficie aux familles ayant recours aux services d'assistantes maternelles agréées pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans nés avant le 1^{er} janvier 2004. La prestation consiste, en plus de la prise en charge des cotisations sociales, en une allocation versée aux parents. Elle est modulée en fonction de l'âge de l'enfant (moins de 3 ans ou entre 3 ans et 6 ans) et, depuis le 1^{er} janvier 2001, en fonction des revenus des parents ; elle est, de plus, plafonnée à 85 % du revenu net versé aux assistantes maternelles. Le salaire brut de l'assistante maternelle ne peut dépasser 5 SMIC horaires bruts par jour de garde afin que les parents puissent bénéficier de l'AFEAMA. Enfin, l'allocation est versée trimestriellement aux familles.

Le deuxième dispositif est la PAJE qui a remplacé les cinq prestations liées à la petite enfance, pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 (encadré 1). Ainsi le volet complément de libre choix du mode de garde-assistante maternelle de la PAJE vient se substituer à l'AFEAMA. Si la forme est identique – prise en charge des cotisations et allocation modulée en fonction de l'âge des enfants et des revenus – les tranches de revenus et les montants des allocations correspondants ont été sensiblement modifiés au profit des parents (un exemple est donné dans le tableau 1 concernant les familles avec un seul enfant). Pour les plus modestes notamment, le montant du complément versé aux parents a progressé de 71 %. Par ailleurs, la tranche de revenus intermédiaire a été considérablement élargie, si bien qu'un plus grand nombre de familles bénéficie d'une aide sensiblement réévaluée pour le financement des frais de garde par le recours à une assistante maternelle agréée. Comme pour l'AFEAMA, le salaire de l'assistante maternelle ne peut dépasser 5 SMIC horaires et un

Encadré 1

La prestation d'accueil du jeune enfant

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) remplace, pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, les cinq allocations anciennement versées pour la petite enfance : l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'allocation d'adoption (AAD), l'allocation parentale d'éducation (APE), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED). La PAJE se compose d'un socle et de compléments. Le socle se compose :

- d'une prime à la naissance versée au septième mois de grossesse. Cette prime – qui correspond à l'APJE réévaluée – est considérée comme une aide à l'équipement des parents ;

- d'une allocation mensuelle versée sous condition de ressources de la naissance au troisième anniversaire de l'enfant.

Dès le premier enfant, ce socle peut être assorti d'un complément de libre choix :

- d'activité, en cas d'absence d'activité ou d'activité professionnelle à temps partiel. Sans condition de ressources mais soumis à des conditions d'activité antérieure, ce complément forfaitaire est versé pendant les six mois suivant le congé de maternité pour les familles d'un enfant, et jusqu'au troisième anniversaire du benjamin pour les autres. Le complément à taux réduit est majoré de 15 % par rapport au montant actuel de l'APE à taux réduit ;

- de mode de garde, en cas d'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile. Le complément est modulé selon les revenus des familles.

Tableau 1

Allocation perçue en 2006 pour l'emploi d'une assistante maternelle en fonction du revenu net imposable des ménages (pour une famille avec un seul enfant, par mois en euros)

Revenus annuels	AFEAMA	CMG-AM	Croissance
< 13 609 euros – Premier plafond AFEAMA	215	368	71
< 14 870 euros – Premier plafond CMG-AM	170	368	117
< 18 712 euros – Deuxième plafond AFEAMA	170	263	55
< 33 044 euros – Deuxième plafond CMG-AM	141	263	87
> 33 044 euros – Deuxième plafond CMG-AM	141	158	12

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

Plafonds de revenus pour un couple avec un seul enfant, enfant de moins de 3 ans.

AFEAMA : aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ; CMG-AM : complément de mode de garde-assistante maternelle de la PAJE.

Lecture du tableau : une famille avec 15 000 euros de revenus nets imposables touche 169,99 euros par mois pour l'emploi d'une assistante maternelle elle bénéficie de l'AFEAMA et 263,22 euros si elle bénéficie de la PAJE.

minimum de 15 % du salaire net doit rester à la charge des parents. En outre, l'allocation est désormais versée mensuellement aux familles.

Ces dispositifs jouent sur le niveau de la demande puisqu'ils solvabilisent les familles. En revalorisant les montants des prestations, la PAJE devrait logiquement avoir augmenté le niveau de la demande. Toutefois, cet effet dépend également du comportement des assistantes maternelles et de leur capacité à capturer, par le biais d'une éventuelle augmentation de leurs tarifs, une partie du surcroît de l'aide proposée. En outre, la PAJE a modifié les aides aux familles vis-à-vis de plusieurs modes de gardes et pas uniquement pour l'emploi d'une assistante maternelle. Il est donc possible qu'une autre solution de garde – par exemple l'arrêt partiel de travail – soit devenue relativement plus attractive que le recours à une assistante maternelle en raison de l'introduction du nouveau dispositif.

L'augmentation des plafonds a bénéficié à une très large part des allocataires

Cependant, les modifications introduites avec la PAJE ont peut-être également modifié le comportement des parents. D'abord, l'augmentation significative du montant du CMG-assistante maternelle peut encourager un certain nombre d'entre eux à utiliser ce mode de garde en raison d'une plus grande solvabilisation (notamment pour ceux dont les revenus sont les plus faibles). Ensuite, le versement mensuel de la prestation évite des avances de trésorerie très importantes pour les parents. Là encore, ce changement peut favoriser le recours aux services d'une assistante maternelle. Évidemment, ces hypothèses peuvent s'effondrer s'il s'avère que le marché des assistantes maternelles était déjà saturé au moment de l'arrivée de la PAJE, auquel cas les modifications de la demande n'auraient pas été suivies d'effets en terme de recours à ce mode de garde.

La revalorisation des aides et des plafonds a profité à une très large part des familles ayant recours à une assistante maternelle. On a ainsi observé la répartition des familles comptant un seul enfant âgé de 12 à 24 mois, qui avaient recours à une prestation pour l'emploi d'une assistante maternelle, selon les plafonds de l'AFEAMA et du CMG-assistante maternelle en décembre 2004 et en décembre 2005. Les premières familles sont donc concernées par l'AFEAMA et les secondes par le CMG. Comme on le voit dans le tableau 2, leur répartition est très proche. La répartition des familles qui ont recours à ces prestations est donc restée quasiment inchangée. La modification des plafonds a donc bénéficié à une très large part des allocataires. Ainsi 36 % des allocataires parmi les familles observées en décembre 2005 se situaient sous le deuxième plafond du CMG-assistante maternelle alors qu'elles auraient été au-dessus du

Tableau 2

Répartition des bénéficiaires selon les plafonds des prestations (en % du total des bénéficiaires)

Revenus annuels	AFEAMA	CMG-AM
< 13 609 euros – Premier plafond AFEAMA	4,0	4,4
< 14 870 euros – Premier plafond CMG-AM	0,8	0,8
< 18 712 euros – Deuxième plafond AFEAMA	2,7	2,8
< 33 044 euros – Deuxième plafond CMG-AM	37,6	36,0
> 33 044 euros – Deuxième plafond CMG-AM	54,9	56,1

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

AFEAMA : aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ; CMG-AM : complément de mode de garde-assistante maternelle de la PAJE.

Pour l'AFEAMA, les données sont issues du fichier de décembre 2004 pour les familles comptant un seul enfant né en 2003 ; pour le CMG-assistante maternelle, du fichier de décembre 2005 pour les familles comptant un seul enfant né en 2004.

Les valeurs des plafonds de ressources correspondent à la législation 2006.

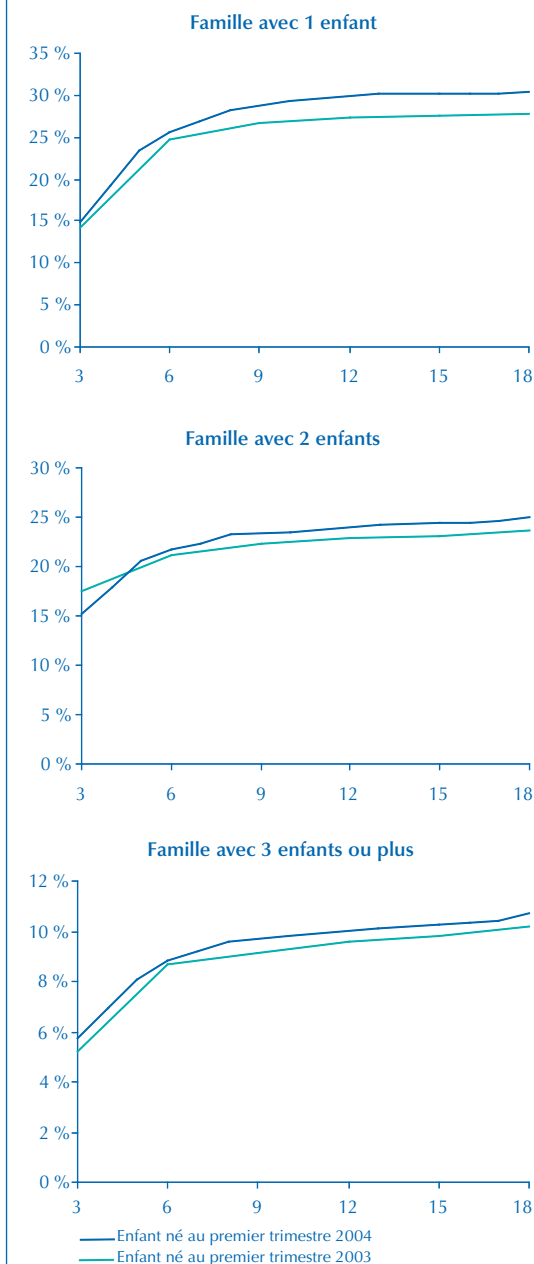
deuxième plafond si elles avaient bénéficié de l'AFEAMA. Ces familles ont donc bénéficié d'une revalorisation de 81 % du montant des prestations versées pour l'emploi d'une assistante maternelle. La revalorisation du premier plafond de ressource, plus modeste, n'a bénéficié qu'à 0,8 % des familles.

Davantage de recours à une assistante maternelle

On manque certainement de recul pour pouvoir déceler des changements de comportement des familles en raison de la mise en place de la PAJE. En effet, il n'y a aucune raison pour que les effets soient immédiats. Toutefois, si on observe les différences du taux de recours selon le rang de l'enfant (graphique 1, p. 38), on constate qu'il est plus élevé pour les enfants de rang 1 que pour les enfants de rang 2 : le taux de recours est de l'ordre de 5 points supérieurs pour les enfants de rang 1. Le taux de recours pour les familles avec plus de trois enfants ou plus est, quant à lui, particulièrement faible : 20 points inférieur environ à celui des familles qui ont un seul enfant. Dans les trois catégories, le taux de recours est donc plus important pour les enfants nés au premier trimestre 2004 que pour les enfants nés au premier trimestre 2003. Ainsi, pour les enfants de rang 1, le recours à une assistante maternelle est 9 % plus fréquent si la naissance a eu lieu au premier trimestre 2004 plutôt qu'au premier trimestre 2003, 6 % plus fréquent pour les enfants de rang 2, et 5 % plus fréquent pour les enfants de rang 3 et plus. Ces résultats montrent que l'augmentation des prestations pour le recours à une assistante maternelle

Graphique 1

Recours à l'AFEAMA et au CMG-assistante maternelle (en fonction du nombre de mois écoulés depuis la naissance du benjamin)



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

AFEAMA : aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ; CMG-AM : complément de mode de garde-assistante maternelle de la PAJE.

induited par la PAJE a généré un accroissement du taux de recours des familles.

Si les dispositions légales influent sur le comportement des parents en terme de choix du mode de garde, ce dernier dépend également, outre les contraintes d'offre, de caractéristiques personnelles, notamment la situation familiale, le nombre d'enfants ou le niveau de vie (graphique 2). Les familles avec

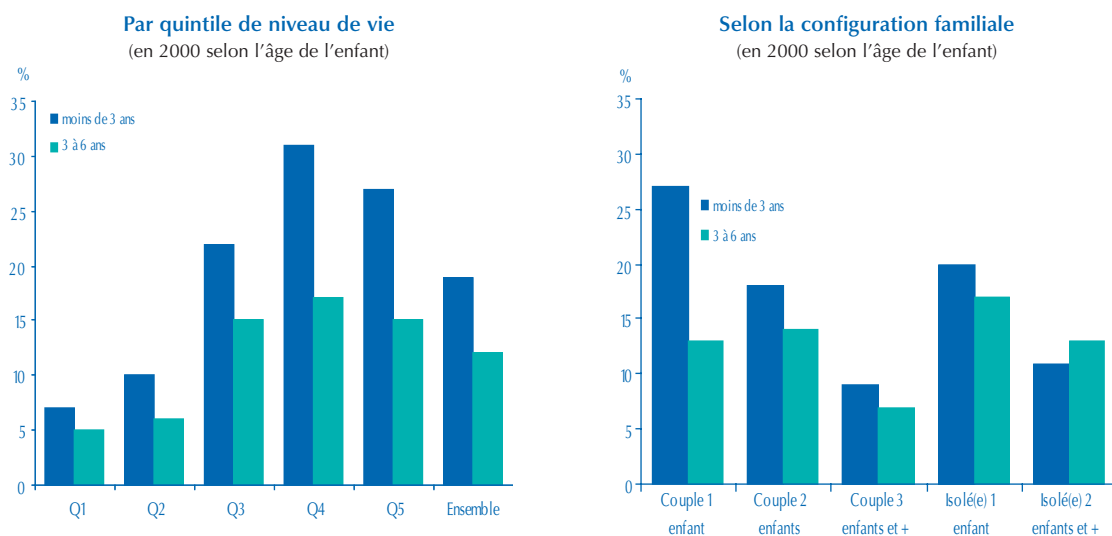
un seul enfant ont le plus fréquemment recours à l'emploi d'une assistante maternelle. En outre, les familles « aisées » ont une tendance plus forte à employer une assistante maternelle que les familles à revenus plus modestes. Toutefois, ce mode de garde est plus répandu dans le quatrième quintile que dans le cinquième quintile de niveau de vie, les familles les plus aisées pouvant substituer le recours à une garde à domicile au recours à une assistante maternelle. Cependant, il convient de rappeler que ce constat se base sur des observations datant de l'année 2000 : cela n'intègre naturellement pas les effets de la PAJE qui a pu conduire à augmenter le recours à l'emploi d'une assistante maternelle, notamment dans les premiers quintiles. La natalité joue évidemment un rôle important sur la demande (graphique 3, p. 40). Toutefois si on observe ses évolutions au niveau national sur la période considérée, les fluctuations sont très limitées.

Davantage d'offre de garde par une assistante maternelle dans l'Ouest et l'Est

Le nombre d'agrèments délivrés peut permettre d'approcher le niveau de l'offre. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées) en 2004, près de 366 000 agrèments étaient en cours de validité en France métropolitaine. Ce chiffre surestime en réalité largement le nombre de personnes qui exercent réellement cette activité à titre permanent ; disposer d'un agrèment ne signifie pas nécessairement se porter sur le marché des assistantes maternelles. Par exemple, certaines personnes demandent un agrèment parce qu'elles craignent la perte prochaine de leur emploi ou qu'elles envisagent de devenir assistante maternelle même si finalement elles ne chercheront jamais à garder d'enfant à leur domicile ou bien elles ont trois agrèments mais ne veulent garder qu'un seul enfant...

La répartition des agrèments sur le territoire est très inégale. Ainsi, au 31 décembre 2004, plus de 12 000 agrèments étaient en cours de validité en Loire-Atlantique et plus de 14 000 dans le Nord, contre seulement 206 en Corse-du-Sud et 276 en Lozère. Paris compte « seulement » 3 194 agrèments. Les départements du nord de la France et du grand Ouest sont donc en premières places. Ces chiffres s'expliquent en partie par la répartition de la population des jeunes enfants. Si on rapporte le nombre d'assistantes maternelles au nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans dans la population des allocataires, on observe que l'Île-de-France compte très peu d'assistantes maternelles : moins de trois assistantes maternelles à Paris pour 100 enfants âgés de 0 à 6 ans, les autres départements

Emploi d'une assistante maternelle selon le niveau de vie des familles et la configuration familiale



Source : Legendre F., Lorgnet J.-P., Mahieu R. et Thibault F., 2004, *Les aides publiques à la garde des jeunes enfants, Recherches et Prévisions*, n° 75.

Les quintiles délimitent cinq groupes de familles de tailles égales dans l'ordre croissant de leurs niveaux de vie. Ainsi le premier quintile (Q1) regroupe les 20 % des familles ayant le niveau de vie le plus faible et ainsi de suite jusqu'au cinquième quintile (Q5) qui regroupe les 20 % des familles qui ont le niveau de vie le plus élevé.

de cette région se situant tous en dessous de la moyenne nationale de neuf assistantes maternelles pour 100 enfants âgés de 0 à 6 ans. Les assistantes maternelles sont également peu nombreuses dans les régions du pourtour méditerranéen. On retrouve, en tête, des départements situés dans l'ouest de la France (Normandie, Bretagne, Pays-de-Loire) ainsi que dans l'Est (Champagne-Ardenne, Alsace et Franche-Comté), le département de la Haute-Marne comptant la plus forte densité d'assistantes maternelles avec dix-sept assistantes maternelles pour 100 enfants âgés de 0 à 6 ans. On peut noter que les départements du Nord et du Pas-de-Calais se situent dans ce classement en dessous de la moyenne nationale avec tous les deux environ sept assistantes maternelles pour 100 enfants âgés de 0 à 6 ans.

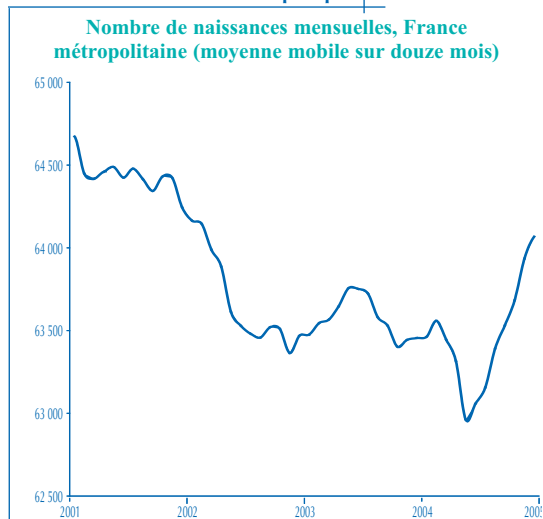
Une nouvelle convention qui améliore le statut des assistantes maternelles

Une large augmentation des prestations ne mène pas nécessairement à une solvabilisation des familles. En effet, le coût net d'une assistante maternelle dépend tant des prestations versées par les CAF que des tarifs pratiqués par les assistantes maternelles. Ces tarifs ne sont pas uniquement le fruit de la confrontation de l'offre et de la demande, ils sont également contraints par la législation encadrant cette activité. Signée le 1^{er} janvier 2004 et rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2005, la nouvelle convention collective des assistantes

maternelles a fixé, au-delà des objectifs en terme de professionnalisation, certaines règles dans les relations entre parents employeurs et assistantes maternelles. Elle institue notamment une rémunération à l'heure des assistantes maternelles, par opposition à une rémunération par journée de garde, ce qui devrait en principe avantager les assistantes maternelles. Elle impose également la mensualisation du salaire, mensualisation particulièrement importante dans une profession où l'activité est soumise à de fortes variations saisonnières (notamment en raison des vacances scolaires). Ainsi, si l'accueil de l'enfant s'effectue sur une année entière, le salaire mensuel brut est égal au nombre d'heures d'accueil hebdomadaire multiplié par le salaire horaire brut multiplié par 52 et divisé par 12. Si l'accueil n'a lieu que sur une partie de l'année, le salaire mensuel brut est égal au nombre d'heures d'accueil hebdomadaire multiplié par le salaire horaire brut multiplié par le nombre de semaines d'accueil et divisé par 12. Ce salaire est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés.

L'instauration des heures supplémentaires devrait conduire à une augmentation des rémunérations des assistantes maternelles. En effet, une semaine de garde représentant 50 heures environ, les cinq heures au-delà de 45 heures par semaine doivent être payées en heures supplémentaires, c'est-à-dire 20 % plus cher. Il se pourrait que certains parents aient réduit leur consommation pour parer à cette augmentation mais on peut penser que ce comporte

Graphique 3



Source : INSEE.

Est représentée ici la moyenne mobile sur douze mois pour faciliter la lecture.

ment est resté marginal. La mensualisation permet aux assistantes maternelles de bénéficier d'une rémunération régulière tout au long de l'année. Cette convention collective, qui améliore donc sensiblement la situation des assistantes maternelles, devrait avoir entraîné un développement de l'offre.

L'influence des variations du SMIC sur le salaire

Même s'il est établi par une négociation entre parents et assistantes maternelles, le salaire des assistantes maternelles devrait être influencé par les variations du SMIC. On a vu précédemment qu'il ne peut dépasser 5 SMIC horaires pour que les parents puissent bénéficier de l'AFEAMA ou du CMG-AM. En outre, le salaire minimum d'une assistante maternelle est fixé par décret à 2,25 SMIC horaires par enfant gardé pour une journée d'accueil complète soit entre 8 heures et 10 heures de gardes. Le SMIC a connu cinq augmentations depuis le 1^{er} janvier 2000 (graphique 4). Le SMIC horaire est ainsi passé de 6,41 euros à 8,03 euros. Ainsi, entre 2001 et 2006 il a progressé de 25 % alors que sur les cinq années précédentes, il avait progressé de 11 %. On s'attend donc à ce que le salaire des assistantes maternelles progresse d'environ 4,6 % par an du seul fait de cette évolution du SMIC horaire.

Les cotisations sociales ont également connu de fortes variations de 2001 à 2006, que ce soit à la charge des employeurs ou des employés (graphique 5). Les cotisations « employés » ont augmenté de 12,7 % et les cotisations « employeurs » de 8,1 %.

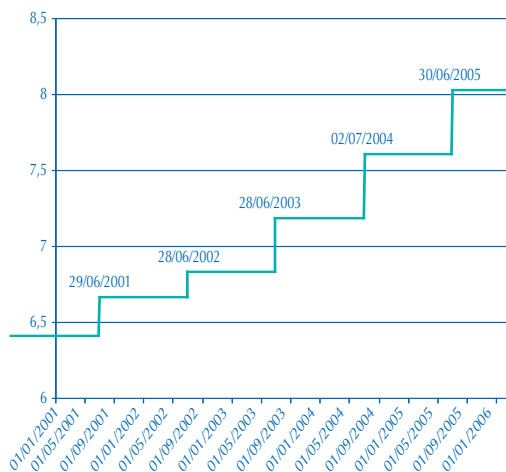
Les augmentations les plus significatives des cotisations sociales l'ont été en avril 2001 (+ 2 points) en raison de l'instauration d'une cotisation à l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'ARRCO et l'AGIRC), structure financière chargée de gérer le fonds de retraite pour les retraités âgés de moins de 65 ans, et en janvier 2005 (+ 2,3 points) en raison de la création d'une nouvelle cotisation destinée à financer un régime de prévoyance assurant une meilleure protection des assistantes maternelles en cas de maladie et d'accident. Il n'est pas évident que ces fluctuations des cotisations sociales aient effectivement eu des effets sur les rémunérations des assistantes maternelles. En effet, dès lors que les parents rémunèrent leur assistante maternelle entre 2,25 et 5 SMIC horaires bruts par jour, ils ne paient ni n'avancent le montant des cotisations sociales qui sont intégralement prises en charge par l'AFEAMA ou la PAJE. Il n'est donc pas impossible que le comportement des parents comme celui des assistantes maternelles soit indépendant du montant des cotisations d'autant que, ne payant pas ces cotisations, ils peuvent être incités à négocier – plus que les autres salariés – leur salaire net plutôt que leur salaire brut.

Toujours du côté de l'offre, on peut penser à d'autres éléments influents. Ainsi, les fluctuations du prix de l'immobilier, particulièrement fortes au cours de la période considérée, ont également pu influencer sur les tarifs des assistantes maternelles. En effet, les assistantes maternelles agréées sont tenues de disposer d'un logement compatible avec le nombre d'enfants qu'elles gardent (nombre de pièces).

Graphique 4

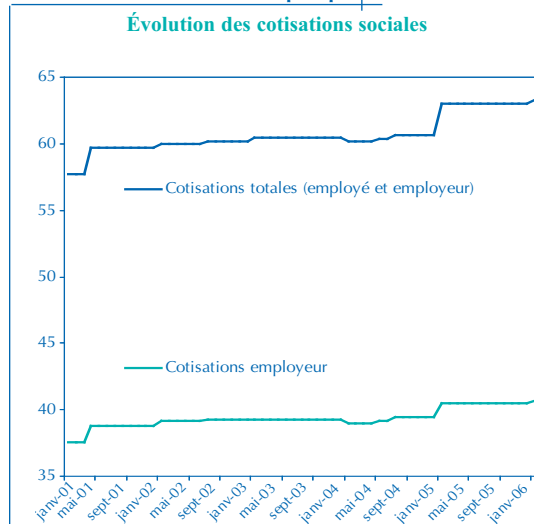
Évolutions du SMIC horaire depuis 2000 (en euros avec dates des changements)

Evolutions du SMIC horaire depuis 2000 (en € avec dates des changements)



Source : INSEE (www.insee.fr)

Graphique 5



Source : www.assmat.com.

Toutefois, il semble difficile de démêler les effets de la hausse du prix de l'immobilier de ceux de l'augmentation de la demande. Si les prix de l'immobilier augmentent dans une région particulière, cela signifie qu'il y a une forte demande pour y résider et, *a fortiori*, il y aura une forte demande auprès des assistantes maternelles et donc une hausse possible de leurs prix...

L'analyse de l'évolution des salaires des assistantes maternelles

Les fichiers mensuels en provenance des caisses d'Allocations familiales (ALLNAT) constituent une source intéressante pour étudier les évolutions des salaires des assistantes maternelles. Toutefois, si de nombreuses variables peuvent être utiles, beaucoup ne sont que partiellement renseignées :

- les cotisations sociales payées par les CAF à l'URSAF : si on dispose des cotisations payées au titre de l'AFEAMA pour chaque famille bénéficiaire à toutes les dates, celles payées au titre de la CMG-assistante maternelle ne sont disponibles que depuis 2006. Cette variable restera de toute façon la variable de référence ; elle est renseignée par les CAF en fonction des montants de salaires fournis par les parents. À partir de ces cotisations, proportionnelles au salaire brut, on peut reconstituer les salaires bruts des assistantes maternelles. La qualité de l'information peut être ici considérée comme

correcte du fait que les parents sont incités à renseigner correctement cette information pour bénéficier pleinement des dispositifs d'aide cités plus haut.

- le nombre de jours de garde pour chaque famille : cette variable, renseignée par les parents, n'est disponible que pour l'AFEAMA et uniquement avant 2004. On ne dispose, pour l'instant, d'aucun élément sur le temps de garde (en jours ou en heures) depuis cette date tant au titre de l'AFEAMA que du CMG-assistante maternelle. On ne peut donc pas réellement étudier le salaire des assistantes maternelles mais plutôt le salaire moyen payé par les parents par enfant gardé. Le risque est donc de mélanger deux effets : d'une part, une évolution des salaires horaires des assistantes maternelles et, d'autre part, une évolution du volume horaire consommé par les familles. Cette variable n'est pas *a priori* aussi correctement renseignée que la variable correspondant aux cotisations utilisées pour calculer le salaire des assistantes maternelles. En effet, les droits des parents ne dépendent pas directement de cette variable qui sert uniquement aux CAF à vérifier que les salaires restent bien dans la fourchette de référence, à savoir entre 2,25 et 5 SMIC horaires bruts.

Les données ne permettent donc pas de dresser un portrait précis des effets des différents déterminants des salaires des assistantes maternelles. Dans un premier temps, on se contentera donc de donner quelques résultats descriptifs sur la structure de ces salaires et de mettre leur évolution en perspective avec les variations du SMIC (les liens des rémunérations des assistantes maternelles avec certains des déterminants évoqués dans la première partie sont rapidement présentés dans l'annexe en fin d'article). Dans un second temps, on se penchera sur les effets de la PAJE, effets que les données permettent d'isoler comme on l'expliquera plus loin.

De fortes disparités de rémunérations

Comme indiqué *supra*, le terme de « salaire » doit être entendu ici comme les rémunérations brutes versées par les familles. Un exemple de la répartition des salaires versés par les familles est donné pour le deuxième trimestre 2005 dans le graphique 6, p. 42 pour les familles ne comptant qu'un seul enfant, cet enfant étant âgé de 21 mois à 27 mois (2). Il peut paraître surprenant que près d'un tiers des familles

(2) On dispose ainsi d'un groupe d'enfants homogènes en âge. Les familles ont donc vraisemblablement un recours similaire à leur assistante maternelle en terme de temps de garde et versent ainsi un salaire comparable. Cela n'aurait peut-être pas été le cas avec, par exemple, des familles de deux enfants, dont un de moins de 3 ans et un de plus de 3 ans. La durée écoulée depuis la naissance permet de supposer que le mode de garde a été définitivement choisi par les familles. En outre, ce choix de l'âge des enfants permet de se limiter à des bénéficiaires de l'AFEAMA jusqu'au troisième trimestre 2005, les enfants concernés étant nés avant le 1^{er} janvier 2004. Dans cette partie de l'article, sont donc étudiées les rémunérations versées par des parents qui ne bénéficient pas de la PAJE pour laquelle, par ailleurs, les cotisations ne sont pas disponibles. Enfin, le deuxième trimestre ne correspond pas à une période de vacances, les familles doivent recourir à leurs assistantes maternelles de façon continue ; les rémunérations représentent vraisemblablement le salaire mensuel complet.

considérées versent moins de 40 SMIC horaire par mois en moyenne à leur assistante maternelle. En effet, à raison d'un salaire minimum de 2,25 fois le SMIC horaires par jour de garde et dix-huit jours de garde par mois, on obtient un salaire minimum de 40 fois le SMIC horaire. Sur la base de ce calcul, on pourrait en déduire que le tiers des familles rémunèrent les assistantes maternelles en dessous du salaire minimum... Ce raisonnement est naturellement erroné car il suppose que l'ensemble des familles a recours à des assistantes maternelles à plein temps, c'est-à-dire tous les jours ouvrés du trimestre considéré, ce qui n'est pas conforme à la réalité. La répartition observée révèle en fait non seulement de fortes disparités de rémunérations, mais aussi des pratiques différentes parmi les familles, et une proportion non négligeable de familles ayant recours à une assistante sur une durée inférieure à un équivalent temps plein.

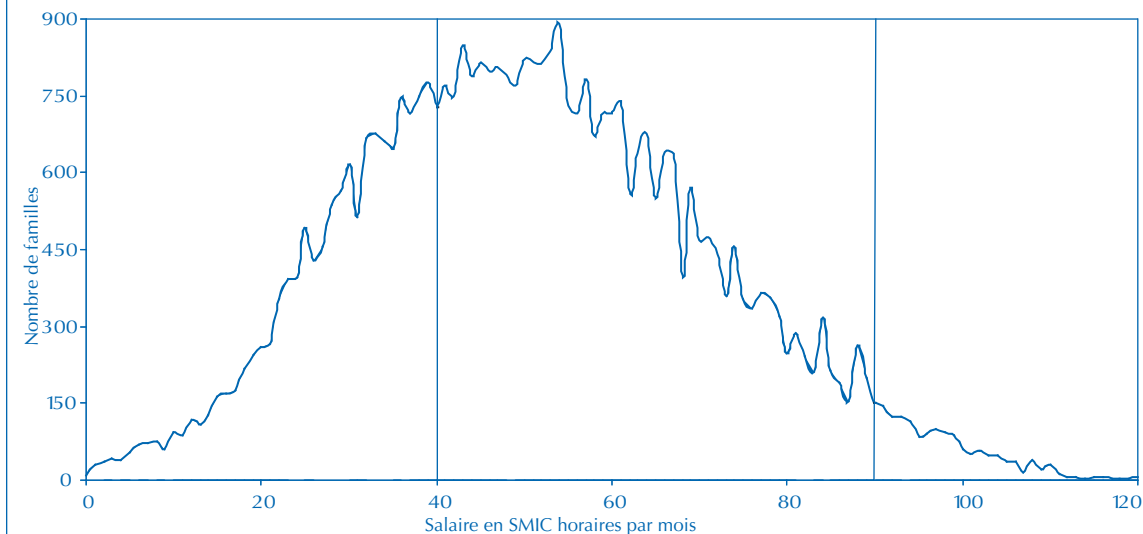
Ces écarts importants de salaires peuvent trouver une origine dans les fortes disparités sur l'ensemble du territoire, les tensions entre offre et demande en termes de modes de gardes pouvant varier sensiblement en intensité. Il est donc utile d'étudier la variation d'une zone géographique à l'autre du salaire des assistantes maternelles. On se limite ici aux salaires versés au titre de l'AFEAMA entre le premier trimestre 2001 et le troisième trimestre 2005 par les familles d'un seul enfant âgé de 21 mois à 27 mois à la fin du trimestre considéré.

On considère le salaire brut versé par mois. Cette population présente la caractéristique de ne pas bénéficier de la PAJE car tous les enfants considérés sont nés avant le 1^{er} janvier 2004. On ne connaît pas exactement le service rendu (nombre d'heures) ni combien d'enfants d'une même famille sont gardés par une assistante maternelle. Ces éléments peuvent varier d'une région à l'autre, pouvant ainsi affecter les constats sur les différences. Néanmoins, cela ne suffit certainement pas à expliquer l'ampleur des écarts observés, comme le montre le graphique 7.

En effet, au troisième trimestre 2005, les salaires mensuels moyens versés par les familles s'étalent, pour la France métropolitaine, de 36 SMIC horaires par mois à Dunkerque et 38 à Alençon à 80 SMIC horaires à Paris et 83 à Nanterre. Les salaires moyens peuvent ainsi varier sur un spectre assez large, allant du simple au double. En particulier se distinguent une vingtaine de CAF pour lesquelles on observe des salaires moyens nettement plus élevés : les CAF d'Île-de-France, celles du sud de la France (Nice, Toulouse, Toulon, Marseille, Montpellier, Avignon, Montauban) ainsi que celles de départements dominés par des agglomérations importantes : Lille-Roubaix, Bordeaux, Lyon et Rennes. Il semble donc, et ce n'est pas une surprise, que les tarifs soient les plus élevés dans les grandes villes. Il est probable qu'une partie des différences observées s'expliquent également par des différences de comportement.

Graphique 6

Distribution des montants versés par les familles aux assistantes maternelles
Deuxième trimestre 2005, familles avec un unique enfant âgé de 21 à 27 mois



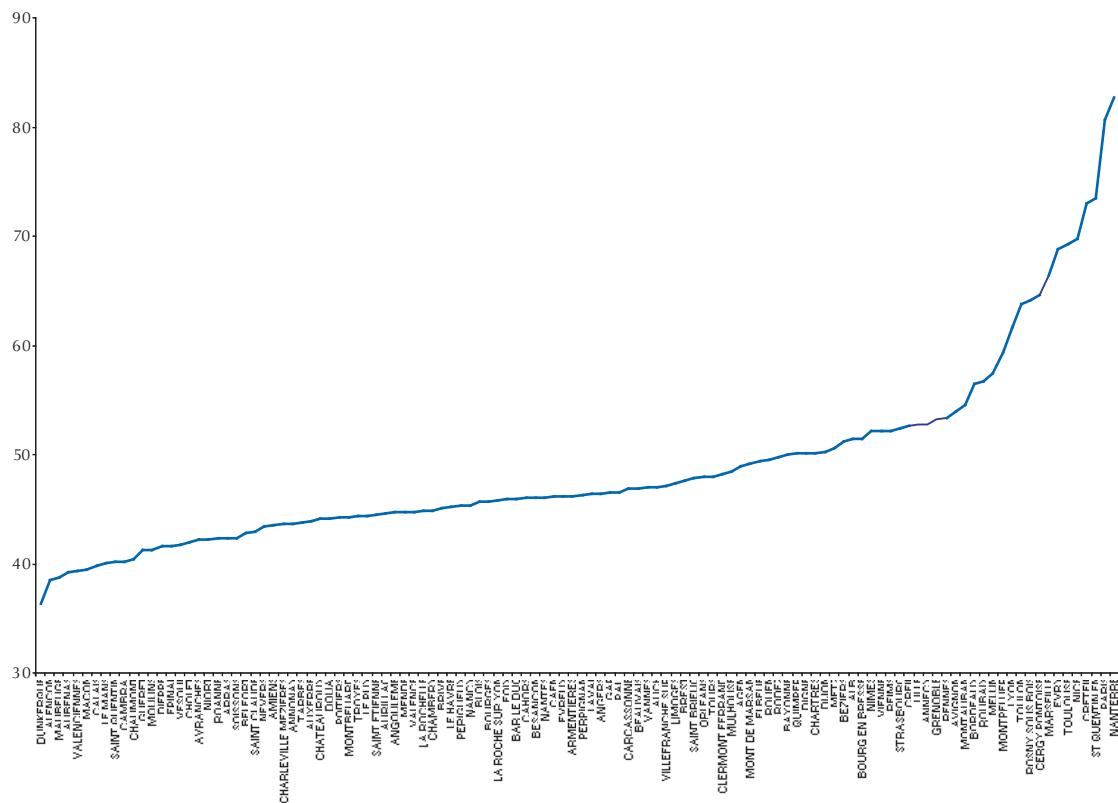
Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

Pour dix-huit jours de garde par mois, 40 SMIC horaires correspondent à un salaire de 2,25 SMIC horaires par jour de garde et 90 SMIC horaires à 5 SMIC horaires par jour de garde.

Lecture du graphique : ce graphique donne le nombre de familles avec un enfant qui versent un salaire donné à leur assistante maternelle. Ainsi, au deuxième trimestre 2005, 729 000 familles d'un enfant âgé de 21 à 27 mois ont versé un salaire de 40 SMIC horaires bruts par mois à l'assistante maternelle qui gardait leur enfant.

Graphique 7

Niveau des salaires en euros au deuxième trimestre 2005, par CAF (*), en SMIC horaire
Familles avec un seul enfant âgé de 21 à 27 mois et gardé par une assistante maternelle



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

(*) Les caisses d'Allocations familiales (CAF) qui présentent des niveaux aberrants ont été enlevées : celles des DOM-TOM et les CAF de Corse ainsi que la CAF de la Pêche maritime pour lesquels les effectifs sont faibles.

En particulier, avec des horaires de travail moins flexibles et des temps de transports plus longs, les parents ont un recours plus important à leur assistante maternelle.

Si les salaires diffèrent en niveau d'une CAF à l'autre, la croissance (3) de ces salaires sur la période 2001-2005 varie également fortement d'une CAF à l'autre (graphique 8, p. 44). Ainsi, le taux de croissance des salaires varie de 4 % à Cambrai à 9,5 % à Brest. Les organismes qui se situaient en tête du classement en niveau ne sont pas systématiquement ceux qui ont connu les taux de croissance les plus élevés, même si on retrouve 6 des 7 CAF d'Île-de-France parmi les 30 premières. La progression des salaires a été plus faible que celle du SMIC dans seulement 5 des 119 CAF considérées sur la période 2001-2005, et encore ne l'est-elle que très légèrement. Le plus souvent (99 sur 119), la progression des salaires des assistantes maternelles excède de plus d'un point la progression du SMIC. Dans une large majorité de

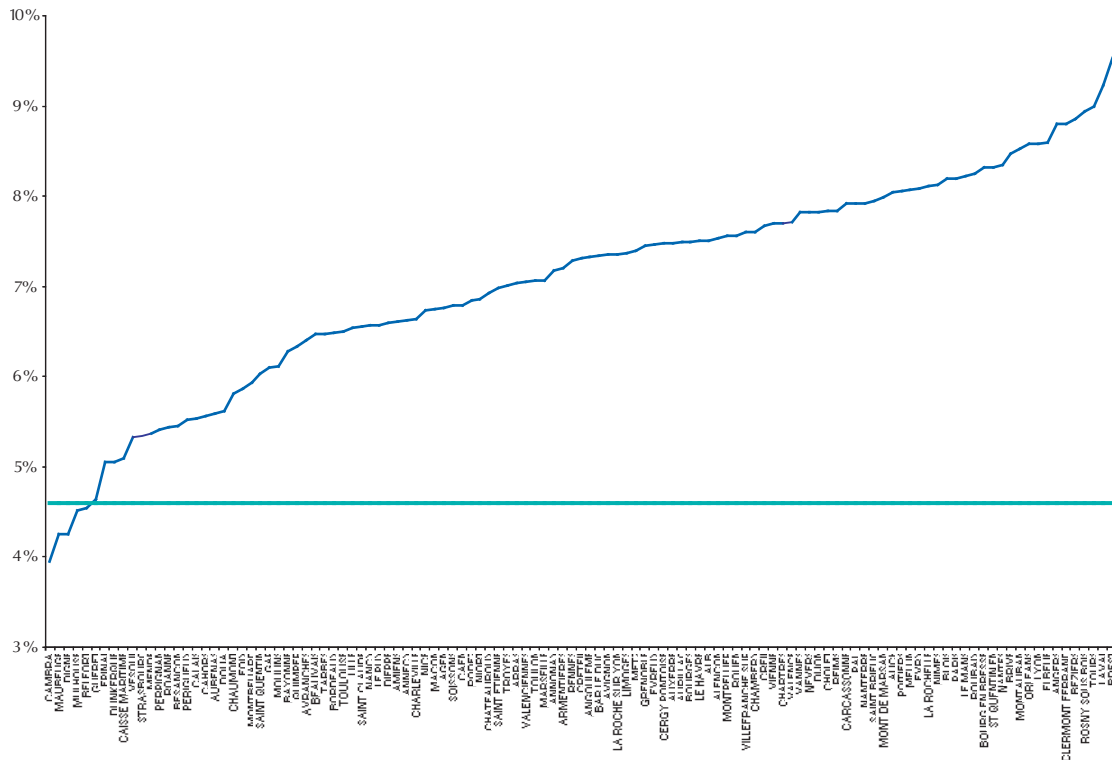
CAF (80 sur 119), cette progression la dépasse de plus de deux points. La progression du SMIC apparaît donc comme un minorant de la progression du salaire des assistantes maternelles ; celle-ci se situe à des niveaux bien supérieurs à un simple maintien du pouvoir d'achat.

Ces résultats questionnent la convergence ou la divergence du niveau des salaires des assistantes maternelles d'une CAF à l'autre : y a-t-il de fait des effets de rattrapage ou, au contraire, assiste-t-on à des dynamiques autonomes qui ne font qu'accroître les disparités locales ? Le (graphique 9, p. 45) met en regard le niveau des salaires au troisième trimestre 2005 et la croissance des salaires sur la période 2001-2005. Pour les CAF où le salaire mensuel par enfant gardé se situe en dessous de 55 SMIC horaires, on note une large dispersion des organismes en termes de taux de croissance à niveau de salaire donné, qui laisse supposer une nette divergence du salaire des assistantes maternelles entre les CAF. Au-delà de 55 SMIC horaires,

(3) La croissance annuelle moyenne des salaires sur la période 2001-2005 a été calculée pour chaque CAF en tenant compte de toutes les évolutions sur la période 2001-2005 et des variations saisonnières.

Graphique 8

Croissance annuelle moyenne des salaires sur la période 2001-2005, par CAF
Familles avec un seul enfant âgé de 21 à 27 mois et gardé par une assistante maternelle



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

La ligne horizontale de couleur verte figure l'augmentation annuelle moyenne du SMIC sur la même période.

on observe des données plus homogènes : il semblerait que le salaire des assistantes maternelles ait en quelque sorte atteint un régime de « croisière » se caractérisant par un niveau de rémunération élevé et une croissance soutenue, entre 7 % et 9 % par an.

Un rapport entre augmentation du SMIC et salaire des assistantes maternelles ?

En plus de l'évolution du SMIC, d'autres facteurs doivent être mis en avant pour expliquer le niveau de rémunération des assistantes maternelles. En effet, les salaires apparaissent être plus élevés dans les zones à forte densité de population et l'augmentation des salaires des assistantes maternelles sur la période considérée se situe au-dessus de celle du SMIC dans la majorité des CAF. Dans le graphique 9 figure le rapport entre l'augmentation annuelle des salaires des assistantes maternelles et celle du SMIC au niveau régional. Les évolutions annuelles des salaires sont calculées sur la base du premier trimestre, c'est-à-dire que la croissance entre l'année n et l'année $n + 1$ correspond à la croissance entre le premier

trimestre de l'année n et le premier trimestre de l'année $n + 1$.

Dans le graphique 10, p. 46 figure la croissance du salaire des assistantes maternelles dans les régions considérées. Certaines années, l'augmentation des salaires a été beaucoup plus forte que celle du SMIC. Ainsi, entre 2002 et 2003, les salaires des assistantes maternelles ont augmenté plus de trois fois plus vite que le SMIC en Champagne-Ardenne et en Rhône-Alpes. Dans de nombreuses autres régions, 2003 correspond également à une année de forte augmentation (plus de 2,5 fois plus vite que le SMIC en PACA, Picardie, Bretagne, Auvergne, et Haute-Normandie). L'année 2003 correspond justement à une augmentation particulièrement faible du SMIC : 2,4 % contre 4 % l'année précédente et 5,2 % l'année suivante. En revanche, 2004, année de mise en place de la PAJE, est une des années où l'évolution des salaires des assistantes est la plus proche du SMIC. Finalement, l'évolution du SMIC n'est pas prépondérante pour déterminer la progression des salaires versés aux assistantes maternelles. Toutefois, il est possible que les variations du SMIC aient plus d'influence sur les salaires versés dans certaines configurations,

par exemple lorsque les familles se trouvent parmi les populations les moins aisées ou lorsque l'offre de modes de garde pour les jeunes enfants n'est pas en situation de pénurie. On peut également noter que, dans toutes les régions sauf une (Champagne-Ardenne), la croissance est la plus forte entre le premier trimestre 2004 et le premier trimestre 2005. Elle a atteint des niveaux très élevés, particulièrement en Normandie : + 16 % en Basse-Normandie et + 14 % en Haute-Normandie. Or, c'est justement à cette date que l'on peut s'attendre à mesurer des effets de la PAJE (l'effet de la PAJE au premier trimestre 2004 ne pouvant être que très limité). Cela laisse présager d'un effet sensible de la PAJE sur les montants versés par les familles aux assistantes maternelles.

Les effets de la PAJE sur le salaire des assistantes maternelles

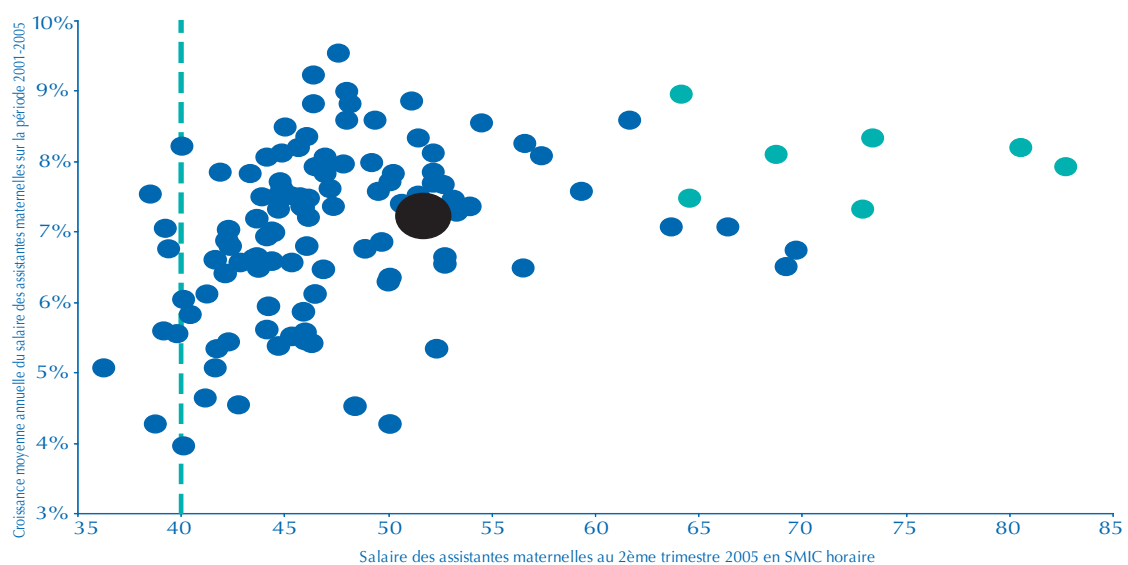
Dans cette partie de l'article, on se penche sur les salaires versés par les parents aux assistantes maternelles selon qu'ils bénéficient de la PAJE ou de l'APEMMA. L'objectif est de déterminer si l'augmentation des prestations liées à la PAJE induit ou non une augmentation du salaire des assistantes maternelles tant par la volonté des parents, des assistantes maternelles que par un phénomène conjoint. Pour avoir des informations sur les salaires versés par les familles qui bénéficient de la PAJE, on ne dispose, au moment de la rédaction de l'article, que du fichier de janvier 2006. Comme on l'a précisé

précédemment, la variable des cotisations payées par les CAF au titre de la PAJE n'était pas renseignée jusqu'à cette date dans les fichiers mensuels. L'analyse se limite aux familles qui n'ont qu'un enfant à charge, né entre juillet 2003 et juin 2004. En janvier 2006, ces enfants avaient entre 18 mois et 30 mois et on peut penser que le mode de garde a été définitivement choisi par les parents. Une partie des parents est concernée par la PAJE (enfant né entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2004, population notée B) et l'autre est concernée par l'ancien système (enfant né entre le 1^{er} juillet 2003 et le 31 décembre /2003, population notée A). *A priori*, il n'y a aucun biais de sélection entre ces deux sous-populations vis-à-vis du salaire versé aux assistantes maternelles et elles sont confrontées au même contexte économique (cotisations sociales, SMIC, contraintes d'offre...).

On peut penser que les contraintes ne sont pas les mêmes pour un enfant né au premier semestre ou pour un enfant né au second semestre, notamment en ce qui concerne l'accès aux modes de garde collectifs (des effets de saisonnalités sont en effet possibles, les places en structures d'accueil du jeune enfant pouvant plus souvent se libérer après l'été). Dans ce cas, il est également possible que les salaires versés aux assistantes maternelles soient différents. Pour pallier ce phénomène, on utilise également le fichier de janvier 2005 et on regarde les familles avec un enfant né au deuxième semestre 2002 (population A') et premier semestre 2003 (population B'). L'idée est que si, par exemple, le

Graphique 9

Croissance et niveau des rémunérations des assistantes maternelles par CAF

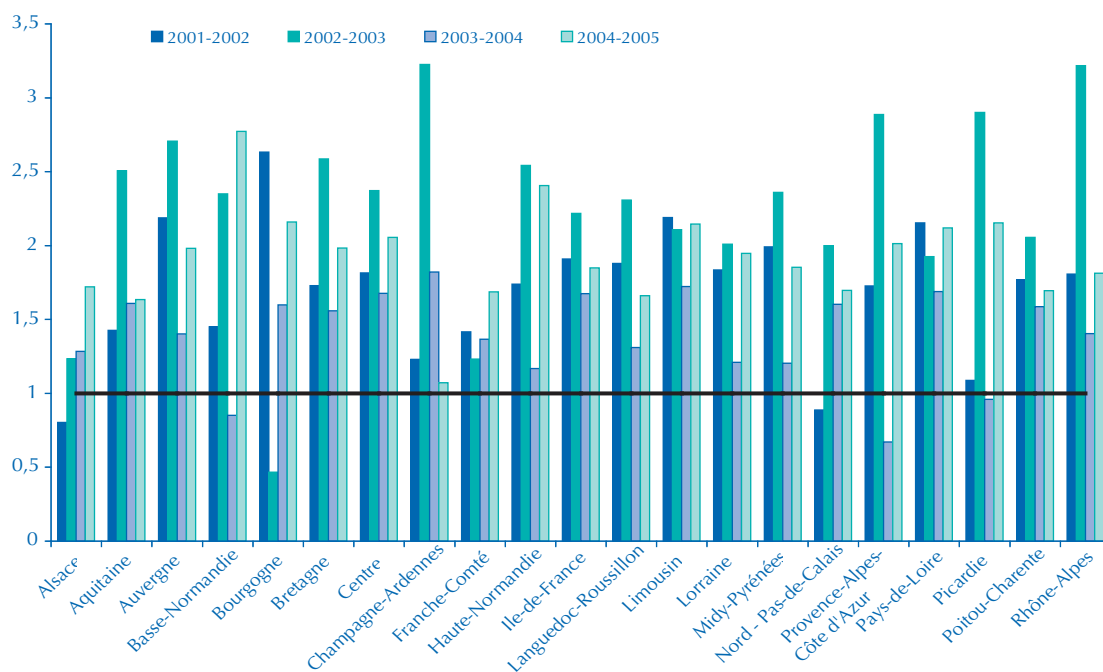


Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

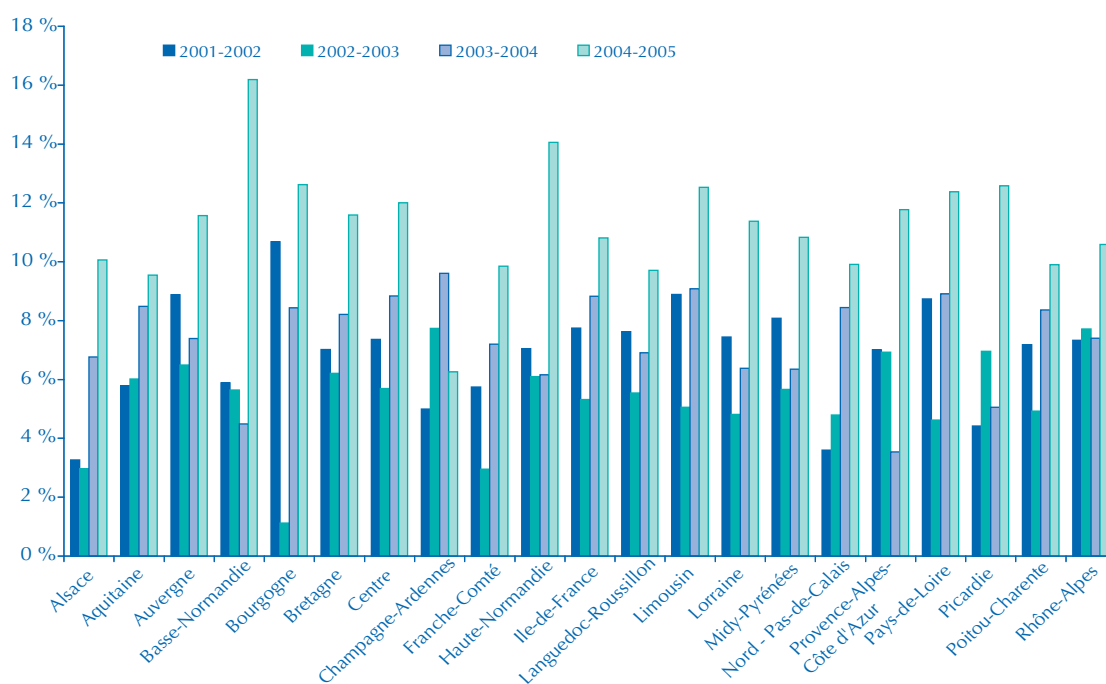
Les caisses d'Allocations familiales d'Île-de-France correspondent aux petits points colorés en vert et la France au gros point noir. La ligne pointillée verticale (en vert) figure la « limite » d'une rémunération à 40 SMIC horaires soit 2,25 SMIC horaires par jour de garde pour dix-huit jours de garde par mois.

Croissance du salaire des assistantes maternelles

Croissance du salaire des assistantes maternelles rapportée à celle du SMIC



Croissance du salaire des assistantes maternelles



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

Lecture des graphiques : entre le premier trimestre 2002 et le premier trimestre 2003, la croissance des « salaires » versés aux assistantes maternelles a été 2,5 fois plus forte que celle du SMIC en Aquitaine. Elle s'est établie cette année-là à 6 %.

montant versé aux assistantes maternelles est plus important dans les familles du groupe A par rapport à celles du groupe B parce que l'enfant est né au second semestre plutôt qu'au premier, il sera également plus important dans les familles du groupe A' que dans celles du groupe B'. Les différences de recours entre les groupes A' et B' vont en quelque sorte permettre de corriger les écarts de recours entre les groupes A et B provoqués par le fait que les enfants nés au premier ou au second semestre ne sont pas égaux devant les modes de garde. Certains régimes spéciaux ont été incorporés au régime général entre janvier 2005 et janvier 2006. Ainsi, les populations des groupes A et B et des groupes A' et B' sont différentes. Ces différences peuvent influencer sur le recours aux assistantes maternelles et également, mais sans doute dans une moindre mesure, sur le montant des salaires versés aux assistantes maternelles.

Une comparaison entre AFEAMA et PAJE

Le choix de ces populations particulières permet de s'affranchir des autres déterminants détaillés *supra* pour se pencher sur les effets de la PAJE. En effet, les populations A et B sont observées à la même date (janvier 2006) ; elles sont donc confrontées à la même situation économique et législative. Ainsi, la convention collective est applicable pour les deux populations et le niveau du SMIC horaire est le même. Les familles sont confrontées aux mêmes

assistantes maternelles et le marché de l'immobilier est également le même pour les deux sous-populations. Dans un premier temps, on compare les salaires versés par les parents des groupes A et B qui choisissent une assistante maternelle. Cinq catégories de familles sont définies dans l'ordre croissant des revenus selon les revenus plafonds de l'AFEAMA et de la CMG-assistante maternelle (tableau 1, p. 36) : ces catégories délimitent les individus selon la façon dont ils sont affectés ou auraient été affectés par la PAJE.

Dans le tableau 3 figurent quelques statistiques descriptives sur la population considérée. Les deux sous-populations ont des effectifs très proches : 124 265 familles dans la population A contre 137 247 dans la population B (on ne garde que les familles dont on dispose du revenu, nécessaire au classement par catégorie). Les familles ayant recours à une assistante maternelle versent des salaires plus élevés si elles sont dans la population B (24 euros en moyenne par mois en plus). Par ailleurs, les familles des deux groupes ont des revenus très proches (35 646 euros de revenus moyens pour le groupe B contre 35 671 dans le groupe A). Les familles qui bénéficient de la CMG-assistante maternelle versent des sommes plus importantes que celles qui bénéficient de l'AFEAMA, mais les mécanismes en jeu ne sont pas clairs. Il s'agit peut-être d'un effet inflationniste comme il se peut que les familles, mieux solvabilisées, augmentent leur recours à une assistante maternelle pour un temps

Tableau 3

Catégorie de revenus et salaire de l'assistante maternelle

Catégorie	Effectif	Population	Revenu moyen	Salaire moyen versé	Variation du salaire	Prestation versée	Variation de la prestation
1	2 154	A	7 963 €	270,5 €	52,6	215,0 €	153,5
	2 334	B	7 671 €	323,1 €		368,5 €	
2	406	A	13 975 €	286,0 €	40,0	170,0 €	198,5
	388	B	13 919 €	325,9 €		368,5 €	
3	1 207	A	16 490 €	276,8 €	29,7	170,0 €	93,2
	1 427	B	16 536 €	306,6 €		263,2 €	
4	14 618	A	26 974 €	264,1 €	29,5	140,9 €	122,4
	17 506	B	26 699 €	293,6 €		263,2 €	
5	20 951	A	46 113 €	324,5 €	18,2	140,9 €	17,1
	23 791	B	46 475 €	342,8 €		157,9 €	
Ensemble	39 336	A	35 671 €	297,2 €	24,3	146,1 €	68,3
	45 446	B	35 646 €	321,5 €		214,4 €	

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

Les statistiques sont calculées pour les familles ayant recours à une assistante maternelle agréée. La prestation versée correspond au montant versable au titre de l'AFEAMA pour les familles de la population A et au titre du volet CMG-assistante maternelle de la PAJE pour la population B. Le salaire est, en réalité, le montant des rémunérations versées par les familles par mois de garde. Les catégories sont délimitées par les plafonds de ressource de l'AFEAMA et du CMG-assistante maternelle (voir tableau 1 p. 36). Ainsi, les familles situées dans la première catégorie ont des revenus situés en dessous du premier plafond de ressource de l'AFEAMA ; celles de la deuxième catégorie ont des revenus situés entre le premier plafond de ressource de l'AFEAMA et le premier plafond de ressources du CMG-assistante maternelle, et ainsi de suite.

de garde plus important. Si on regarde le salaire versé et le revenu des familles par groupe et par catégorie de revenus, on constate que le salaire des assistantes maternelles est plus élevé pour les familles qui bénéficient de la PAJE (groupe B), et ce quelle que soit la catégorie de revenus.

L'augmentation des rémunérations versées aux assistantes maternelles par les familles bénéficiaires de la PAJE décroît avec le revenu, tout comme l'augmentation de la prestation. Ainsi les familles du premier groupe de revenu qui bénéficient de la PAJE plutôt que de l'AFEAMA verseraient 52 euros de plus par mois à leur assistante maternelle contre 18 euros pour les familles du cinquième groupe. Les familles du premier groupe ont connu une augmentation de leurs prestations de 153 euros contre 17 euros seulement pour les familles du cinquième groupe de revenu.

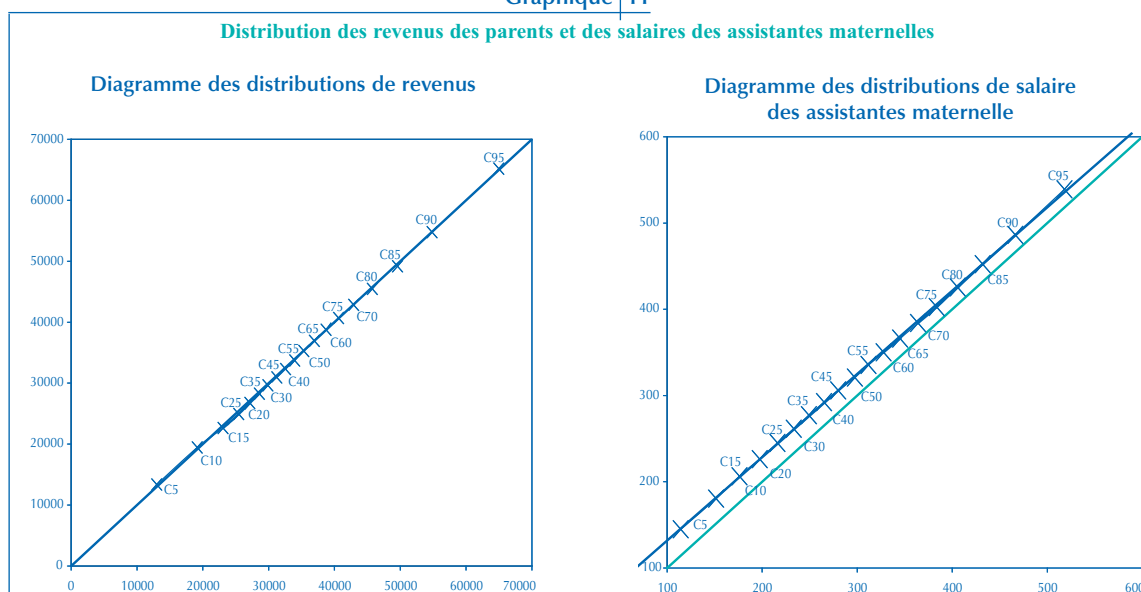
Pour l'instant, aucun contrôle n'a été exercé sur la composition des populations qui ont recours aux assistantes maternelles au sein des groupes A et B. Or, la PAJE a pu induire un changement de comportement des familles. Par exemple, si le recours à une assistante maternelle a été plus massif dans certaines catégories de revenus en raison de la PAJE, il se peut que l'on ait sous-estimé l'augmentation des dépenses dans ces catégories car les familles que la PAJE a pu réorienter vers les assistantes maternelles ne sont peut-être pas prêtes à payer le même montant que celles qui auraient de toute façon choisi ce mode de garde avec l'ancien dispositif. Par exemple, on suppose que le nouveau dispositif augmente les salaires versés par les familles

de 4 SMIC horaires par mois et on considère deux familles : l'une aurait été disposée à verser 38 SMIC horaires par mois pour dix-huit jours de garde avec l'ancien dispositif et n'aurait donc pas choisi ce mode de garde (en fixant le salaire minimum à 40 SMIC horaires pour dix-huit jours de garde à 2,25 SMIC horaires) ; l'autre famille aurait été disposée à verser 42 SMIC horaires et aurait effectivement utilisé les services d'une assistante maternelle.

À supposer que, avec le nouveau dispositif, les deux familles ont recours à une assistante maternelle, la première versera 42 SMIC horaires par mois et la seconde 46. Le salaire moyen versé par les deux familles est donc de 44 SMIC horaires contre les 42 SMIC horaires qu'aurait versés la seconde famille avec l'ancien dispositif. Dans une telle situation, on estimerait que les salaires versés par les parents aux assistantes maternelles ont augmenté de 2 SMIC horaires, mais on ne verrait pas que, en réalité, le salaire que les familles sont disposées à payer a augmenté de 4 SMIC horaires.

On peut toutefois vérifier si les répartitions des revenus au sein des familles qui ont recours à une assistante maternelle dans les populations A et B sont proches. Pour cela on peut représenter sur un même graphique les centiles des revenus des familles de la population A qui ont recours à une assistante maternelle (abscisse) et ceux de la population B (ordonnées) (graphique 11). On peut réaliser un travail identique en prenant comme variable de référence les salaires versés aux assistantes maternelles. Le fait que les points (croix noires) soient très proches de la bissectrice (droite bleue) dans le

Graphique 11



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

Lecture des graphiques : les coordonnées du point C65 correspondent au soixante-cinquième centile dans les populations A et B, c'est à dire que 65 % des familles ont des revenus plus faibles ou versent des salaires moins élevés selon le graphique considéré.

diagramme des distributions de revenus indique que la répartition des revenus des familles ayant recours aux assistantes maternelles est très proche dans les populations A et B. En revanche, dans le diagramme des distributions des salaires des assistantes maternelles, les points sont tous situés au-dessus de la bissectrice indiquant ainsi que les hausses de salaires ont touché tous les salaires ; néanmoins, les centiles les plus bas ont augmenté plus que les centiles les plus hauts (C10 est plus élevé de 29 euros dans la population B que dans la population A et C90 est plus élevé de seulement 20 euros). La hausse des rémunérations aurait donc été relativement moins forte pour les familles qui versaient auparavant des salaires élevés à leurs assistantes maternelles que pour les familles qui versaient des salaires faibles.

Pour démêler les différents phénomènes en jeu, on modélise, d'une part, la décision (la famille a recours ou non à une assistante maternelle) et, d'autre part, le salaire versé par chaque famille à l'assistante maternelle. On utilise ici les groupes A et B pour le fichier de janvier 2006 mais également les groupes A' et B' correspondant au fichier de janvier 2005, ceci pour corriger d'éventuels biais de sélections.

$$\left\{ \begin{array}{l} Am_i^* = \beta_1 X_{1i} + \epsilon_{1i} \\ Sn_i^* = \beta_2 X_{2i} + \epsilon_{2i} \end{array} \right. \quad \text{où}$$

$$Sn_i = \begin{cases} Sn_i^* & \text{si } Am_i^* > 0 \\ 0 & \text{si } Am_i^* \leq 0 \end{cases}$$

$$\begin{pmatrix} \epsilon_{1i} \\ \epsilon_{2i} \end{pmatrix} \rightarrow N \left(0, \begin{bmatrix} \hat{\sigma}_1^2 & \hat{\sigma}_1 \hat{\sigma}_2 \\ \hat{\sigma}_1 \hat{\sigma}_2 & \hat{\sigma}_2^2 \end{bmatrix} \right)$$

Am* et Sn* sont des variables inobservées. La variable Am* est utilisée pour coder le recours ou non à une assistante maternelle : elle est positive pour les individus qui font le choix de recourir à une assistante maternelle et négative ou nulle pour les autres. La variable Sn* est égale au salaire net versé par enfant et par mois. Cette variable ne prend vraiment un sens que pour les familles qui ont effectivement recours à une assistante maternelle. Pour ces familles, la variable correspond au salaire effectivement versé, calculé sur la base des cotisations sociales ; pour les autres, il s'agit d'un salaire théorique que la famille verserait si elle avait recours à une assistante maternelle. Pour les familles qui n'y ont pas recours, on observe une valeur nulle en ce qui concerne ce salaire. On n'observe en fait que le choix ou non d'une assistante maternelle et, le cas échéant, le salaire net versé. Un modèle de ce type a été utilisé pour chaque catégorie de revenus. Dans les variables

explicatives X_{1i} et X_{2i} ont été inclus le revenu brut des familles, la présence ou non d'un conjoint ; la CAF d'appartenance a été contrôlée. Enfin, trois variables indicatrices ont été ajoutées :

T vaut 1 si la famille est dans les groupes A ou B et 0 sinon
P vaut 1 si la famille est dans les groupes B ou B' et 0 sinon
TP = T*P

Ces variables permettent d'utiliser la méthode des « doubles différences » au sein du modèle *Tobit* généralisé. Le coefficient de la variable T capturera l'augmentation des dépenses des familles au titre des assistantes maternelles entre janvier 2005 et janvier 2006 et celui de la variable P contrôlera pour les éventuels biais de sélection entre les familles d'enfants nés au premier semestre par rapport à celles nées au second semestre. Le coefficient de la variable TP calculé pour chaque catégorie de revenus correspondra à l'augmentation du salaire des assistantes maternelles liée à l'introduction de la PAJE, en effet, ce coefficient ne prend la valeur 1 que pour les familles du groupe B qui sont les seules touchées par le nouveau dispositif. Ne disposant pas de la possibilité de résoudre ce modèle par une maximisation de la vraisemblance, on a utilisé la méthode de résolution en deux étapes d'Heckman (encadré 2, p. 50).

Les résultats obtenus (tableau 4) sont très proches de ceux établis précédemment sur la base des statistiques

Tableau 4

Effets de l'introduction de la PAJE sur les familles ayant recours aux assistantes maternelles

Catégorie de revenus	Augmentation des dépenses		Variation de la prestation
	Modèle TOBIT généralisé	Statistiques descriptives brutes	
1	65,6 9,8	52,6	153,5
2	35,1 18,6	40,0	198,5
3	34,4 8	29,7	93,2
4	29,1 2,3	29,5	122,4
5	17,3 1,2	18,2	17,1

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche et calculs de l'auteur.

Les valeurs sont données en euros et correspondent à des montants mensuels, pour les modèles Tobit généralisé. Figurent également les écarts types.

Les catégories sont délimitées par les plafonds de ressource de l'AFEAMA et du CMG-assistante maternelle (voir tableau 1, p. 36). Ainsi, les familles situées dans la première catégorie ont des revenus situés en dessous du premier plafond de ressource de l'AFEAMA, celles de la deuxième catégorie ont des revenus situés entre le premier plafond de ressources de l'AFEAMA et le premier plafond de ressources du CMG-assistante maternelle, etc.

Lecture du tableau : les familles situées dans la première catégorie de revenus qui ont recours à une assistante maternelle lui versent 65,6 euros de plus par mois si elles bénéficient de la PAJE plutôt que de l'AFEAMA d'après les résultats du modèle Tobit généralisé et, 52,6 euros d'après les résultats obtenus à partir des statistiques descriptives, alors qu'elles touchent 153,5 euros de plus par mois.

Modèle TOBIT généralisé et résolution par la méthode de Heckman

La méthode de Heckman a été utilisée pour résoudre le modèle *Tobit* généralisé. Dans une première étape, on résout le modèle *Probit* suivant :

$$Assmat_i = \begin{cases} 1 & \text{si } Am_i^* > 0 \\ 0 & \text{si } Am_i^* \leq 0 \end{cases} \quad \text{où } Am_i^* \rightarrow N(\beta_1 X_{1i}, \sigma_1^2)$$

$$\text{À partir de ce modèle, on calcule le ratio de mill : } mill_i = \frac{\varnothing\left(\frac{\beta_1 X_{1i}}{\sigma_1}\right)}{\Phi\left(\frac{\beta_1 X_{1i}}{\sigma_1}\right)}$$

Où \varnothing et Φ représentent respectivement la fonction densité et la fonction de répartition de la loi normale $N(0,1)$. Dans un deuxième temps, on effectue la régression suivante pour les individus qui ont recours à une assistante maternelle par la méthode des MCO :

$$Sn_i = \hat{\beta}_2 X_{2i} + \rho mill_i + V_i \quad \text{est un terme d'erreur normal.}$$

Le coefficient $\hat{\beta}_2$ tend asymptotiquement vers β_2 . On est alors en mesure d'estimer la variance du terme d'erreur V_i et on peut, dans un troisième temps, corriger l'hétéroscédasticité par la méthode des moindres carrés généralisés (*).

 (*) Plus précisément on a :
$$Var(V_i) = \sigma_2^2 - \frac{\sigma_{12}^2}{\sigma_1^2} \left[\frac{\beta_1 X_{1i}}{\sigma_1} mill_i + mill_i^2 \right]$$

descriptives, et il n'y a aucune différence significative. L'augmentation des dépenses observée ne semble donc pas pouvoir être imputée à un changement massif de comportement. Une partie de la revalorisation des prestations a donc été effectivement utilisée pour augmenter les dépenses allouées aux assistantes maternelles.

La PAJE joue son rôle de solvabilisation des familles

Toutefois, on ne sait pas si cette augmentation correspond à un service différent (par exemple, plus d'heures de garde) ou si elle correspond à une augmentation des tarifs des assistantes maternelles qui aurait suivi l'augmentation des prestations. Les augmentations de salaires variant d'une catégorie de revenus à l'autre pourraient alors s'expliquer par le fait que, dans une vision tout de même très inflationniste, les assistantes maternelles ajustent leurs tarifs en fonction de la famille et de la revalorisation dont elles ont bénéficié ou, plus vraisemblablement, que les familles des différents groupes n'ont pas recours aux mêmes assistantes maternelles. Dans ce dernier cas, ces dernières – dont la clientèle est constituée des familles les moins aisées –

auraient pu réévaluer leurs salaires pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004.

Cependant, l'augmentation des salaires versés aux assistantes maternelles a davantage été marquée dans le groupe 1. Ce constat va à l'encontre d'une vision inflationniste des effets de la PAJE. En effet, si chaque assistante maternelle avait effectivement augmenté ses tarifs consécutivement à l'introduction de la PAJE, elle aurait sans doute appliqué cette hausse de façon égale à l'ensemble de sa nouvelle clientèle soumise à la PAJE. Or, il y a fort à parier que les assistantes maternelles qui gardent les enfants des familles des groupes 1, 2 et 3 sont les mêmes. Ces familles auraient donc dû subir une augmentation de tarif équivalente, ce qui n'apparaît pas dans ces résultats.

Finalement, des éléments peuvent être mis en avant pour postuler que la PAJE a conduit à des augmentations de salaires profitant aux assistantes maternelles, même s'il reste des incertitudes pour conclure définitivement dans ce sens. Au demeurant, on a pu mettre en évidence qu'une part importante du surcroît de prestation associé à la PAJE restait effectivement en possession des familles. La PAJE a donc, très certainement, joué son rôle en terme de solvabilisation des familles.

Références bibliographiques

Blanpain N., 2005, *Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002*, **Études et Résultats**, n° 422.

Croutte P., 2006, « Regards de l'opinion sur la politique de la petite enfance et sur les solidarités intergénérationnelles », rapport du CREDOC.

Gourieroux C., 1989, *Économétrie des variables qualitatives*, Économica.

Legendre F., Lorgnet J.-P., Mahieu R. et Thibault F., 2004, *Les aides publiques à la garde des jeunes enfants*, **Recherches et Prévisions**, n° 75.

Mahieu R., 2005, « **La PAJE après 18 mois de montée en charge** », *L'essentiel*, CNAF, n° 42 (publication en ligne).

Mahieu R., 2005, *Les modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans : effets d'offre et de demande*, **Recherches et Prévisions**, n° 82.

Nicolas M., 2003, « **Les disparités territoriales de l'accueil des jeunes enfants** », *L'essentiel*, CNAF, n° 12 (publication en ligne).

ANNEXE

Les autres déterminants des salaires des assistantes maternelles

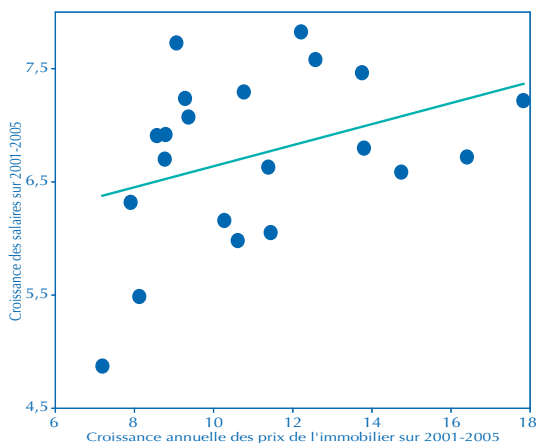
Immobilier et salaire des assistantes maternelles

Il est probable que la hausse des prix de l'immobilier ait tiré les tarifs des assistantes maternelles à la hausse. En effet, les assistantes maternelles agréées étant tenues d'habiter un logement compatible avec l'accueil d'enfants, elles ont pu faire peser le surcroît de charge induit par la hausse de l'immobilier sur leurs tarifs. Pour mesurer le prix de l'immobilier, l'indice Notaires-INSEE relatif au prix des appartements dans l'ancien a été utilisé. Si on met en parallèle les augmentations des salaires et cet indice pour les régions françaises, on obtient le graphique suivant où apparaît effectivement une corrélation positive entre les deux variables :

Natalité et salaires des assistantes maternelles

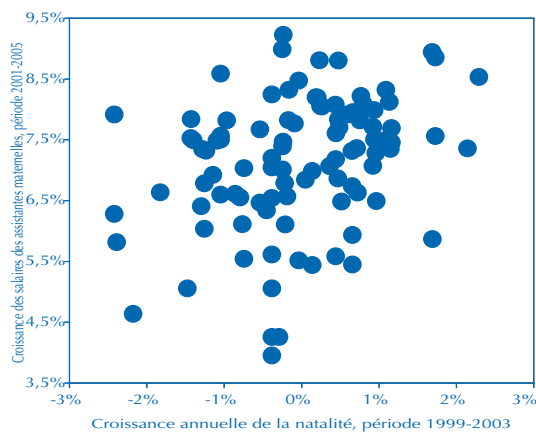
On peut se demander si les évolutions des salaires des assistantes maternelles, différentes d'une région à l'autre, ne traduisent pas des effets différenciés de demande de la part des familles, compte tenu de la

Croissance des prix de l'immobilier et croissance des salaires des assistantes maternelles par région (croissance annuelle sur la période 2001-2005 en %)



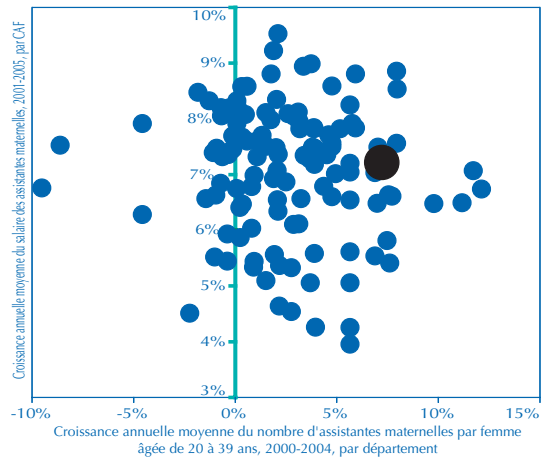
Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche – fichier ALLNAT – et calculs de l'auteur.

Croissance des salaires et croissance de la natalité



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche – fichier ALLNAT – et calculs de l'auteur.

Croissance des salaires et croissance de l'offre



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche – fichier ALLNAT – et calculs de l'auteur.

Chaque point correspond à une CAF, son abscisse correspond à la croissance du nombre relatif d'assistantes maternelles dans le département correspondant et son ordonnée à la croissance du salaire des assistantes maternelles dans la CAF considérée. Le gros point noir représente la position de la France métropolitaine.

démographie propre à chaque zone géographique. On dispose de données de l'INSEE sur les naissances annuelles par département. On a donc calculé la croissance annuelle moyenne de la natalité dans chaque département sur la période 1999-2003, puis on l'a croisée avec la croissance des salaires des assistantes maternelles dans les CAF sur la période 2001-2005 (le décalage temporel correspond à l'âge moyen des enfants sélectionnés âgés de 21 mois à 27 mois). Les résultats obtenus sont présentés dans le graphique ci-dessous. Il ne semble sortir aucune relation claire entre les deux variables.

Évolution de l'offre salaire des assistantes maternelles

On ne dispose pas exactement du nombre d'assistantes maternelles mais du nombre d'agrément par départements. On peut donc supposer que les évolutions du nombre d'agrément sont les mêmes que celles du nombre d'assistantes maternelles qui exercent réellement. Ces évolutions devraient avoir un effet sur les salaires des assistantes maternelles. Plus précisément, on s'attend à ce qu'une augmentation de l'offre entraîne une diminution des salaires des assistantes maternelles. Pour tenir compte de la taille et des fluctuations de la demande qui peut varier d'un département à l'autre, on a ramené le nombre d'agrément au nombre de femmes âgées de 20 ans à 39 ans dans chaque département, donnée diffusée par l'INSEE. On dispose ainsi d'une évolution de l'offre relative au nombre de femmes en âge d'avoir des enfants, c'est-à-dire relative à la demande potentielle. Finalement, comme pour la natalité, rien de probant ne vient souligner l'importance des variations de l'offre dans la fixation des salaires. Ce phénomène est peut-être uniquement le fait de l'utilisation du nombre d'agrément à la place du nombre d'assistantes maternelles en activité, donnée non disponible.